



Avis aux termes de l'article 12

Renseignements additionnels requis pour se conformer aux modalités de l'homologation conditionnelle

Nom du produit : *Insecticide Actara 25 WG*

N° d'homologation : *28408*

N° de demande : *2004-1938*

Au cours de la période d'homologation conditionnelle qui a été accordée jusqu'au **31 décembre 2008**, les renseignements suivants doivent être compilés et présentés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) au plus tard le **31 mars 2008**, accompagnés des numéros de codes de données (CODO) afférents. Une réponse incomplète à ces modalités ne sera pas acceptée.

PARTIE 9 ÉCOTOXICOLOGIE

9.2 Invertébrés terrestres non ciblés

CODO : **9.2.9**

Titre : **Études sur le terrain**

Détails : **Une étude de la toxicité du thiaméthoxame chez les abeilles domestiques, notamment celle des résidus systémiques, en conditions naturelles (étude de surveillance) est requise. On encourage le titulaire d'homologation à soumettre un protocole d'étude avant d'effectuer son étude.**

9.8 Plantes non ciblées

CODO : **9.8.4**

Titre : **Plantes vasculaires terrestres**

Détails : **Une étude de la toxicité du thiaméthoxame chez les plantes terrestres non ciblées (données provenant d'essais préliminaires sur les plantes) est requise.**